

COVID-19 NOUVEAU CORONAVIRUS

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES VOYAGEURS

18 juin 2020

Le 20 mars 2020, le Manitoba a déclaré, en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, l'état d'urgence pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et a pris les ordonnances de santé publique qui sont actuellement en vigueur. Pour en savoir plus sur l'état d'urgence et savoir comment vous protéger vous-même et les autres, rendez-vous au : www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.



Tous les voyageurs internationaux doivent s'auto-isoler pendant 14 jours en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

Les voyageurs nationaux qui entrent au Manitoba depuis la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ou le nord-ouest de l'Ontario (à l'ouest de Terrace Bay) ne sont pas tenus de s'auto-isoler pendant 14 jours s'ils sont asymptomatiques et n'ont pas, à leur connaissance, été exposés à la COVID-19.

Tous les autres voyageurs nationaux arrivant au Manitoba (de régions non mentionnées ci-dessus) doivent s'auto-isoler pendant 14 jours conformément aux ordres provinciaux de santé publique.

Des renseignements additionnels et une liste d'exceptions se trouvent en ligne au www.manitoba.ca/covid19/soe.fr.html.

L'isolement volontaire est utilisé pour réduire les risques de transmission de la maladie à d'autres personnes. Il consiste à éviter les situations où vous pourriez infecter d'autres personnes. Cette mesure peut aider à prévenir la propagation d'infections.

Ne participez PAS à des activités ou à des rassemblements où vous pourriez être en contact étroit avec d'autres personnes. Cette restriction s'applique aux lieux de travail, aux écoles, aux universités, aux transports en commun (avion, autobus, taxi et covoiturage), aux établissements de soins de santé, aux lieux de culte (églises ou funérailles), aux épicerie, aux restaurants, aux centres commerciaux, aux manifestations sportives, aux concerts et aux fêtes d'anniversaires.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, faites une autoévaluation en ligne à manitoba.ca/COVID19/index.fr.html. ou communiquez avec **Health Links-Info Santé** au 204 788-8200 ou 1 888 315-9257.

Ne composez pas le 911, sauf s'il s'agit d'une urgence.

Pour en savoir plus, consultez le site manitoba.ca/COVID19/index.fr.html ou téléphonez au **Service de renseignements au public du Manitoba** au 204 945-3744 ou, sans frais en Amérique du Nord, au 1 866 626-4862.

COVID-19 NOUVEAU CORONAVIRUS

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES VOYAGEURS

18 juin 2020

Le 20 mars 2020, le Manitoba a déclaré, en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, l'état d'urgence pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et a pris les ordonnances de santé publique qui sont actuellement en vigueur. Pour en savoir plus sur l'état d'urgence et savoir comment vous protéger vous-même et les autres, rendez-vous au : www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.



Tous les voyageurs internationaux doivent s'auto-isoler pendant 14 jours en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

Les voyageurs nationaux qui entrent au Manitoba depuis la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut ou le nord-ouest de l'Ontario (à l'ouest de Terrace Bay) ne sont pas tenus de s'auto-isoler pendant 14 jours s'ils sont asymptomatiques et n'ont pas, à leur connaissance, été exposés à la COVID-19.

Tous les autres voyageurs nationaux arrivant au Manitoba (de régions non mentionnées ci-dessus) doivent s'auto-isoler pendant 14 jours conformément aux ordres provinciaux de santé publique.

Des renseignements additionnels et une liste d'exceptions se trouvent en ligne au www.manitoba.ca/covid19/soe.fr.html.

L'isolement volontaire est utilisé pour réduire les risques de transmission de la maladie à d'autres personnes. Il consiste à éviter les situations où vous pourriez infecter d'autres personnes. Cette mesure peut aider à prévenir la propagation d'infections.

Ne participez PAS à des activités ou à des rassemblements où vous pourriez être en contact étroit avec d'autres personnes. Cette restriction s'applique aux lieux de travail, aux écoles, aux universités, aux transports en commun (avion, autobus, taxi et covoiturage), aux établissements de soins de santé, aux lieux de culte (églises ou funérailles), aux épicerie, aux restaurants, aux centres commerciaux, aux manifestations sportives, aux concerts et aux fêtes d'anniversaires.

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, faites une autoévaluation en ligne à manitoba.ca/COVID19/index.fr.html ou communiquez avec **Health Links-Info Santé** au 204 788-8200 ou 1 888 315-9257.

Ne composez pas le 911, sauf s'il s'agit d'une urgence.

Pour en savoir plus, consultez le site manitoba.ca/COVID19/index.fr.html ou téléphonez au **Service de renseignements au public du Manitoba** au 204 945-3744 ou, sans frais en Amérique du Nord, au 1 866 626-4862.